



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Séance du 30 mars 2026
Délibération n° 2026-32

Le trente mars deux mil vingt-six à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur TRAIN Francis, Maire, en séance ordinaire

Nombre de conseillers : En exercice : 15 Présents : 14 Votants : 14 Pour : 14 Contre : 0 Abstention : 0 Quorum : 8	Présents : TRAIN Francis, NICE Camille, SOUSSIN Jean-Michel, ALBERT Sarah, PELLERIN Jean-Luc, CHAPOT Dominique, JAUNAS Florent, BEAUFOUR Catherine, DROUET Ludovic, MACOUIN Aurélia, DEMUS Pascale, GIMONNEAU Linda, FAUCHER Lilian, NICOLAS Emmanuel Absents : OURIQUES DE OLIVEIRA Magnolia
---	--

Secrétaire de séance : ALBERT Sarah	Séance ouverte à : 20h30
Auteur de l'acte : TRAIN Francis	Télétransmission en Préfecture le : 02 AVR. 2026
Convocation envoyée le : 24 mars 2026	AR Préfecture : 017-211701743-20260330-2026_32-DE
Affichage de la convocation le : 24 mars 2026	Date de publication sur le site internet : 7 avril 2026

Objet : Remboursement de billets de train (hommage Jean Gabin)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un hommage à Jean GABIN a eu lieu le 12 décembre dernier. Il rappelle que durant la guerre de 1939-1945, en avril 1945, Jean Gabin, (Jean Alexis GABIN MONCORGÉ), a séjourné dans le logement de l'instituteur à Genouillé, durant 11 jours.

A l'occasion de l'hommage qui lui a été rendu, Monsieur Mathias MONCORGÉ, son fils, ainsi que Monsieur Patrick GLATRE, biographe et spécialiste de Jean GABIN, nous ont fait l'honneur d'être présents.

Afin de se rendre à Genouillé, Monsieur Mathias MONCORGÉ est venu avec son véhicule personnel. Monsieur Patrick GLATRE a pris des billets de train afin de faire le trajet aller – retour de Paris Montparnasse à Surgères.

Il a été proposé à Mr GLATRE de lui rembourser ses billets.
Le prix du billet aller est de 47 € et le prix du billet retour est de 39 €.
Le coût total du voyage est de 86 €.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE GENOUILLE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- DECIDE de rembourser à Mr GLATRE les billets de train, pour un montant total de 86 €, qu'il a acheté à l'occasion de l'hommage rendu à Jean GABIN
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à ce dossier et à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an susdits.
Pour copie conforme :

**Le Maire,
Francis TRAIN**

**La secrétaire de séance,
Sarah ALBERT**



Délais et voies de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois suivant la publication et/ou la notification. Le recours peut également être déposé sur l'application internet Télérecours citoyens à l'adresse suivante : www.telerecours.fr. La délibération peut également faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président dans le même délai ; en cas de réponse négative ou en cas d'absence de réponse dans un délai de deux mois, le demandeur dispose d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux.